



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA26_03_0007

OBJET :

Subventions 2026 au Comité Social Economique

L'an deux mille vingt six, le trois mars, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Henri BENABENT, Alain METGE, Daniel BESNARD, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Louis MARETTE, Marc SANCHEZ, Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Elisabeth CLAIN, Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul FERRE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration les obligations financières du SMDEA envers le Comité Social et Économique issues des articles L 2323-86 et L 2325-43 du Code du Travail :

- le versement d'une cotisation d'un montant annuel minimum de 0.30% de la masse salariale brute pour financer des activités sociales et culturelles
- le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel minimum de 0.20% de la masse salariale brute.

En 2025, le Conseil d'Administration avait décidé de maintenir la subvention de fonctionnement à 0.35% de la masse salariale brute, et de faire évoluer la subvention pour les activités sociales et culturelles, comme suit :

- 0,50% de la masse salariale brute en 2025 ;
- 0,70% en 2026 ;
- 0,80% en 2027.
- 0,90% en 2028.

Lors de cette même délibération, le CSE a pris l'engagement de financer la manifestation de Noël à compter du budget 2027.

Prenant en compte l'évolution de la masse salariale brute, les subventions versées seraient les suivantes :

		Subventions versées en 2024	Délib 2025	Subventions versées en 2025	Régularisation 2025 Masse salariale au 31/12/2025	Délib 2025	Subventions à verser en 2026
Masse salariale N-1		7 658 457,36 €		8 024 233,73 €	8 333 719,91 €		8 333 719,91 €
Actions sociales et culturelles	0,30 %	22 975,37 €	0.50 %	24 072,70 €	17595.90 €	0.70%	58 336,04 €
Fonctionnement SMDEA	0,35 %	26 804,60 €	0.35 %	28 084,82 €	1083.20 €	0.35%	29 168,02 €
A titre indicatif Noël du CSE		8 308,00 €		8464.71 €			

Une Circulaire du ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale (DRT) du 6 mai 1983 en application de l'article L. 434-8 de la loi n°82-815 du 28 octobre 1982 relative au développement des institutions représentatives du personnel (BO TR 83/23-24) précise les modalités de calcul et versement de la subvention de fonctionnement du Comité Social et Économique.

« La subvention de fonctionnement doit être calculée en retenant comme assiette la masse salariale brute versée au niveau de l'entreprise. La masse salariale à retenir pour le calcul de la subvention de fonctionnement est celle de l'année en cours. Mais faute de pouvoir connaître avec exactitude cette masse avant la fin de l'année, la subvention peut être calculée sur la masse de l'année précédente réajustée en fin d'année. »

Pour l'année 2026, il s'agit donc d'un acompte pour l'année en cours et la régularisation de l'année 2025.

Les subventions 2026 seront réajustées lorsque la masse salariale de l'année en cours sera connue.

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- ♦ **APPROUVE,**
Ladite méthode de calcul de la subvention,...
- ♦ **AUTORISE,**
Madame la Présidente à procéder au règlement de la subvention 2026 au Comité Social Économique.